



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1180
18 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA QUESTION DE HAÏTI

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 940 (1994) adoptée par le Conseil de sécurité le 31 juillet 1994, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des activités de la première équipe de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) dans les 30 jours qui suivront la date du déploiement de la force multinationale, dont la constitution était autorisée par ladite résolution.

2. Les membres du Conseil de sécurité se rappelleront qu'au paragraphe 5 de la résolution 940 (1994), le Conseil avait approuvé la constitution d'une première équipe de la MINUHA comprenant au maximum 60 personnes, dont un groupe d'observateurs militaires et de la police. Elle était chargée de mettre en place les moyens appropriés de coordination avec la force multinationale, de remplir les fonctions de vérification des opérations de cette force et autres fonctions décrites au paragraphe 23 de mon rapport du 15 juillet 1994 (S/1994/828) ainsi que de préparer le déploiement de la MINUHA lorsque la force multinationale aurait accompli sa tâche.

3. Le 19 septembre 1994, la force multinationale, dirigée par les États-Unis d'Amérique, a commencé ses opérations en Haïti. Peu après, le premier groupe de membres de la première équipe, soit 12 observateurs militaires des Nations Unies – 4 envoyés par le Bangladesh, 2 par la France, 2 par l'Irlande et 4 par la Nouvelle-Zélande – est arrivé à Port-au-Prince. Six équipes, composées chacune de deux observateurs militaires, ont été immédiatement déployées dans l'ensemble du pays et ont commencé à faire rapport au Siège de l'Organisation des Nations Unies à compter du 24 septembre 1994. Le Chef du groupe d'observateurs militaires a établi sans tarder la liaison avec le commandant de la force multinationale, et les mécanismes de coordination voulus ont été mis en place.

4. Le 29 septembre 1994, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 944 (1994) par laquelle il m'a prié de prendre des mesures pour que soit immédiatement mené à bien le déploiement des observateurs et autres éléments de la première équipe de la MINUHA, d'un effectif de 60 personnes, constituée en vertu de sa résolution 940 (1994). Le 30 septembre, 4 nouveaux observateurs militaires – 2 envoyés par le Guatemala et 2 par Djibouti – accompagnés de 3 fonctionnaires des services administratifs, sont arrivés à Port-au-Prince. Le 4 octobre, 30 autres membres de la première équipe se sont rendus dans la République dominicaine et, le 5 octobre, ont gagné Port-au-Prince dans des véhicules affectés à la MINUHA. La première équipe compte actuellement 49 personnes : les 16 observateurs militaires, 10 planificateurs militaires

envoyés par le Bangladesh, le Canada et les États-Unis, 13 agents de police civile envoyés par le Canada et 10 éléments de l'administration civile. La première équipe est dirigée par le chef d'état-major de la MINUHA, le colonel William Fulton, qui relève de mon Représentant spécial pour Haïti, M. Lakhdar Brahimi. Le déploiement de la première équipe des Nations Unies a été mené à bien avec le plein appui de la République dominicaine et de la force multinationale, qui a escorté depuis la frontière avec Haïti les membres de la première équipe dernièrement arrivés. Sur la route de la capitale, le personnel des Nations Unies a été chaleureusement accueilli par la population haïtienne.

5. La première équipe de la MINUHA a pour tâche d'assurer la coordination avec la force multinationale pour préparer le déploiement complet de la MINUHA conformément aux dispositions de la résolution 940 (1994). L'équipe est en outre chargée de vérifier les opérations de la force multinationale et de proposer ses bons offices s'il y a lieu. Le personnel de la MINUHA peut se déplacer librement dans Port-au-Prince et, avec l'appui de la force, se rendre hors de la capitale pour effectuer des vérifications. L'équipe a constaté que la force multinationale avait obtenu des résultats allant dans le sens des objectifs fixés au paragraphe 4 de la résolution 940 (1994). Bien qu'étant passée d'une attitude initiale de prudence à une plus grande fermeté, elle y est parvenue en n'employant qu'un minimum de force. La force multinationale récupère les armes illégalement détenues dans la mesure du possible. Il est clair que la grande majorité de la population haïtienne est favorablement disposée à l'égard de la force multinationale et de ses activités et qu'elle nourrit peut-être trop d'illusions sur ce qu'il y a lieu d'attendre d'elle.

6. Le personnel de la police civile de la MINUHA a établi la liaison avec les instructeurs de la police internationale et les membres de l'International Criminal Investigating Training Assistance Program, une entité du Gouvernement des États-Unis, qui est chargée de former la police, conformément à des accords bilatéraux conclus par le Gouvernement haïtien avec le Gouvernement canadien et le Gouvernement des États-Unis.

7. Après avoir consulté le Gouvernement haïtien, les instructeurs de la police de la MINUHA soumettront des propositions en vue de la création d'une nouvelle force de police haïtienne et de son entraînement. L'élément de police civile de la première équipe coordonne ses activités avec le commandant des instructeurs de la police internationale, qui fait partie de la force multinationale, en vue d'élaborer les critères à appliquer pour passer de la force à la MINUHA. Malgré le peu de moyens de transport dont ils disposent, les observateurs de la police civile de la première équipe ont effectué des missions de reconnaissance dans l'ensemble du pays pour rassembler des informations concrètes sur les conditions locales. Toutes les régions du pays feront l'objet d'un contrôle très complet dès que la situation le permettra et un aperçu global des besoins en personnel et en matériel requis pour l'élément de la police civile de la MINUHA sera communiqué sous peu au Siège. L'expérience et les connaissances acquises pendant le premier déploiement de l'élément de la police civile de la MINUHA en 1993 a facilité sa tâche de planification.

8. Dans le cadre du processus de planification en vue du passage de la force multinationale à la MINUHA, l'élément militaire de la première équipe a créé un groupe de travail conjoint avec la force. Selon les termes de la résolution 940 (1994), ce passage ne pourra avoir lieu que lorsqu'un climat stable et sûr aura été instauré et que la MINUHA sera dotée d'une structure et d'effectifs adéquats pour assumer la totalité de ces fonctions. Le groupe de travail commun s'emploie actuellement à définir les critères d'un climat stable et sûr.

9. La première équipe de la MINUHA est aujourd'hui pleinement opérationnelle. Sa tâche prendra fin lorsque la mission de la force multinationale arrivera à son terme et que la MINUHA assumera "la totalité de ses fonctions". Je tiendrai le Conseil de sécurité au courant de la suite des activités de la première équipe.
